

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

SERVICE ENFANCE DE
MORZINE AVORIAZ



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION

**2. MODALITÉS DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR COMMUNES**

**3. MODALITÉS PROPRES À
L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**4. MODALITÉS PROPRES À
L'ACCUEIL DE LOISIRS
(A.L.S.H)**

**5. MODALITÉS PROPRES À LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

**6. TARIFS DES DIFFÉRENTS
SERVICES**



1. PRÉSENTATION

La mairie de Morzine/ Avoriaz organise des services pour les enfants morzinois et avoriaziens scolarisés. Les enfants scolarisés n'habitant pas sur la commune de Morzine/ Avoriaz peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Voici les services proposés:

- des temps périscolaires
- un accueil de loisirs
- une restauration scolaire

Chaque service aura un règlement commun et un règlement spécifique décrit ci-dessous.

Les démarches d'inscription doivent être effectuées auprès de la responsable du service enfance et scolarité de la commune ou sur le portail famille Inoë

1.1. LES COORDONNÉES DE MORZINE

Le bureau du service enfance de Morzine est situé sous le préau de l'école élémentaire. Les permanences sont les mardis et les jeudis de 13h30 à 16h00. Pour prendre rendez-vous en dehors des permanences, en faire la demande par mail (ci-dessous).



service.enfance@morzine.fr



06.16.48.76.78 (portable direction)

06.03.10.31.60 (portable équipe d'animation)

2.1. LES COORDONNÉES D'AVORIAZ

Le bureau du service enfance d'Avoriaz est situé dans les locaux du pôle enfance (partie école) d'Avoriaz. Les permanences sont les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 13h30 à 18h00. Pour prendre rendez-vous en dehors des permanences, en faire la demande par mail (ci-dessous).



servenfance.avoriaz@morzine.fr



06.03.29.45.38

3.1. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES:

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont utilisées uniquement pour les besoins du service enfance de Morzine/ Avoriaz.

2. MODALITÉS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN

1.2. LES INSCRIPTIONS

L'inscription préalable est **INDISPENSABLE** pour pouvoir bénéficier du service enfance, même à titre exceptionnel.

Le titulaire de l'autorité parentale doit s'inscrire sur le portail famille accessible sur le site internet de la mairie de Morzine/ Avoriaz dans la rubrique "PORTAIL FAMILLE" et les documents à renseigner, sont listés dans la rubrique "ENFANCE".

- **Les documents obligatoires à renseigner:**

- La fiche sanitaire (rubrique enfance)
- Le règlement intérieur daté et signé (rubrique enfance)
- Toutes les rubriques du portail famille
- Le carnet de vaccinations à jour
- L'attestation CAF avec le quotient familial de l'année en cours

- **Les documents supplémentaires:**

- Le P.A.I. (projet d'accueil individualisé)
- Toute décision de justice concernant l'organisation de l'autorité parentale

- La mise en place ou le renouvellement du dossier de l'année scolaire en cours est obligatoire à **chaque rentrée scolaire**.
- Tout **changement de situation** (adresse, numéros de téléphone, personnes autorisées à venir chercher...) au cours de l'année devra être corrigé sur le portail famille.

2.2. LES RÉSERVATIONS AU SERVICE ENFANCE

Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale de procéder à la réservation pour leur(s) enfant(s) uniquement sur le portail famille et dans la limite des places disponibles.

- Pour toute réservation, le délai est de minimum sept jours entre la date de la demande et le jour de fréquentation du service.
- Au-delà du délai de sept jours ou en cas de situation particulière, prendre contact avec la responsable de service par mail ou les adjointes de chaque site.

- En cas de réservations en dehors du délai de sept jours régulièrement, une sanction financière sera appliquée (détail dans le paragraphe 5.4)
- Dans tous le cas, les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

3.2. LES ANNULATIONS AU SERVICE ENFANCE

L'annulation des réservations des services est possible directement sur le portail famille dans un délai de sept jours minimums avant la fréquentation du service.

Passé ce délai, prendre contact avec la responsable de service ou les adjointes de chaque site, en fournissant un justificatif (certificat médical) sous trois jours pour une annulation de facturation sous forme d'avoir sur le portail famille.

Sans justificatif d'annulation, le service restera facturé.

4.2. LES FACTURATIONS ET PAIEMENT

- Les facturations :

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal de la commune de Morzine/ Avoriaz. Ils sont consultables sur le site internet de la commune à la rubrique enfance et également en dernière page du règlement intérieur.

Toute facturation en attente de paiement, empêchera toute nouvelle réservation sur le portail famille.

Si la famille est créditée d'un avoir, celui-ci sera retiré automatiquement sur la prochaine facture concernant les services enfance.

- Les modalités de paiement :

- Par paiement sécurisé sur internet en se connectant au portail famille avec les identifiants.
- Par prélèvement/ virement bancaire.

- En l'absence de paiement dans le délai indiqué sur la facture:

- Un premier rappel est effectué par le service enfance
- Si le règlement n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement sera confié à la trésorerie de Thonon-les-Bains. Par ailleurs, dans l'attente du règlement, l'enfant ne pourra pas être accueilli par le service enfance

5.2. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Les enfants inscrits au service enfance de la commune de Morzine/ Avoriaz doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile).

Une assurance individuelle accident est recommandée.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements et/ ou objets personnels appartenant à l'enfant.

6.2. PROTOCOLES: ACCIDENT, TRAITEMENT MÉDICAL, ALLERGIES

- **Accident** :

S'il s'agit d'un petit traumatisme (plaie, égratignure, hématome...) l'équipe d'animation effectuera les premiers soins. L'animateur rédigera un compte-rendu dans le "cahier d'infirmerie".

Si le traumatisme semble plus grave, l'équipe préviendra les pompiers, la mairie et les titulaires de l'autorité de l'enfant.

Les familles veilleront à mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques.

- **Traitement médical** :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un médicament ou à dispenser des soins particuliers aux enfants. Pour les traitements de courte durée, un certificat médical ainsi que les médicaments devront être confiés à l'équipe d'animation. Les médicaments ne doivent pas rester dans le sac de l'enfant.

- **P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)** :

Les enfants présentant des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière et dans la mesure où toutes les conditions soient réunies pour l'accueillir en sécurité.

En cas d'allergie alimentaire, l'élaboration d'un P.A.I est obligatoire et la fourniture d'un repas et/ ou d'un goûter de substitution par les parents est obligatoire.

L'accueil de l'enfant disposant d'un P.A.I ne pourra se faire qu'après la signature de celui-ci par tous les représentants demandés sur le document officiel. Le P.A.I doit être actualisé en fonction de l'évolution de l'état de santé de l'enfant et doit être renouvelé chaque année.

7.2. RESPECT ET DISCIPLINE

Les enfants et les parents doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, parents et aux agents communaux du service.

Il en va de même pour les agents communaux envers les enfants et les parents.

Un comportement poli, respectueux et discipliné est attendu de chacun.

Si un incident se produit, la famille en sera informée par les animateurs ou la responsable du service.

En cas de récidive, un rendez-vous avec la famille sera demandé afin d'échanger sur la situation et trouver des solutions. Si aucun changement n'est constaté, un courrier sera transmis à la famille pour les informer d'une convocation en mairie avec les autorités qui la représente pour établir une solution ou faire part de sanctions qui peuvent être une exclusion temporaire ou définitive des services enfance de la commune.

Chaque service (périscolaire, accueil de loisirs et restauration scolaire) ont une charte spécifique également, qui est écrite avec les enfants en début d'année scolaire.

3. MODALITÉS PROPRES À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1.3. GÉNÉRALITÉS

L'accueil périscolaire est un service mis en place par la commune afin de répondre aux besoins des familles en proposant un accueil complémentaire de l'école, le matin avant la classe et le soir après l'école pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

2.3. FONCTIONNEMENT

- L'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées. Des jeux sont mis à disposition.
- Le matin et le soir, le transfert des enfants à l'école maternelle est assuré et encadré par les animateurs du périscolaire. Pour la visibilité de tous, un gilet jaune est fourni à chaque enfant pour chaque transfert.
- **Le matin**, les familles doivent accompagner leur enfant jusque dans l'enceinte des accueils de chaque site, il sera accueilli par un animateur.
- **Le soir**, les familles doivent venir chercher leur enfant ou toute la fratrie dans l'enceinte des accueils de chaque site.
- Les heures d'arrivée et de départ seront notées par l'animateur présent.
- **Le goûter** du périscolaire du soir est fourni par la commune.
- Pour les enfants scolarisés du CP au CM2, une **aide aux devoirs** est mise en place les lundis et les jeudis soirs de 16h15 à 17h30 pour les enfants scolarisés sur l'école de Morzine et de 16h45 à 18h00 pour les enfants scolarisés sur l'école d'Avoriaz. Ce temps de travail s'effectue en autonomie et doit permettre aux enfants de s'avancer dans leurs devoirs. L'aide aux devoirs ne se substitue pas au contrôle des devoirs par les familles. De plus, les animateurs n'ont pas d'objectif de résultats dans les évaluations des enfants.

3.3. LIEU D'ACCUEIL ET HORAIRE DU MATIN

Périscolaire maternelle et élémentaire sur Morzine	Périscolaire maternelle et élémentaire sur Avoriaz
<u>Lieu:</u> Ecole élémentaire de Morzine	<u>Lieu:</u> Pôle enfance (côté école d'Avoriaz)
<u>Horaire:</u> 07h30 - 08h20 Accueil des enfants jusqu'à 08h10	<u>Horaire:</u> 08h00 - 08h50 Accueil des enfants jusqu'à 08h45

4.3. LIEU D'ACCUEIL ET HORAIRE DU SOIR

Périscolaire maternelle et élémentaire sur Morzine	Périscolaire maternelle et élémentaire sur Avoriaz
<u>Lieu:</u> Ecole élémentaire de Morzine	<u>Lieu:</u> Pôle enfance (côté école d'Avoriaz)
<u>Horaire d'accueil:</u> 16h00 - 18h30	<u>Horaire d'accueil:</u> 16h30 - 18h30

5.3. LES SORTIES ET RETARDS

- Une autorisation de sortie doit être signée pour permettre à l'enfant de 6 ans et plus de quitter l'accueil de loisirs non accompagné. Ce document est disponible auprès des animateurs.
- Si une personne non mentionnée sur le portail famille vient chercher un enfant, elle devra **IMPERATIVEMENT** présenter une autorisation signée par les représentants légaux qui sera remise à l'équipe d'animation et présenter une pièce d'identité.
- L'équipe d'animation, peut ne pas remettre un enfant à un adulte autorisé dans l'hypothèse où les conditions ne sembleraient pas être rassemblées pour que l'enfant soit en parfaite sécurité. L'équipe peut alors contacter les autorités compétentes face à cette situation.
- En cas de retard, les parents sont tenus d'informer l'équipe d'animation avant l'heure de fermeture.
- Tout retard récurrent fera l'objet d'un courrier et/ou d'une pénalité financière (détail dans le paragraphe 6.6.)
- En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, l'équipe pourra faire appel aux autorités compétentes (police municipale, gendarmerie) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

4. MODALITÉS PROPRES À L'ACCUEIL DE LOISIRS (A.L.S.H)

1.4. GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires des fêtes de fin d'année, des vacances d'hiver et des vacances de printemps, pour les enfants scolarisés sur la commune de Morzine/ Avoriaz. Les enfants scolarisés n'habitant pas sur la commune peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Il y a deux sites d'accueil de loisirs sur la commune:

- à Morzine, l'accueil se trouve dans les locaux de l'école élémentaire (route des bois venants 74110 MORZINE).
- à Avoriaz, l'accueil se trouve dans les locaux du pôle enfance, bâtiment résidant l'école également (231 route des rennes 74110 MORZINE).

L'accueil du matin et du soir se fait toute l'année sur les deux sites.

Hors saison (de septembre à début décembre et de mai à début juillet), nous regroupons les enfants un mercredi sur deux soit sur Morzine, soit sur Avoriaz. Le transport est assuré par l'équipe d'animation pendant les horaires d'activités.

En saison (de décembre à mi-avril), il n'y a pas de regroupement.

2.4. FONCTIONNEMENT

- **Le matin**, les familles doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'enceinte des accueils de chaque site, il sera accueilli par un animateur.
- **Le soir**, les familles doivent venir dans l'enceinte des accueils de chaque site.
- Les heures d'arrivée et de départ seront notées par l'animateur présent.
- **Le goûter** est prévu pour tous les enfants inscrits l'après-midi.

Les réservations peuvent être de différentes manières:

- en journée complète avec ou sans repas
- en demi-journée avec ou sans repas

3.4. HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE MORZINE

- Horaire d'accueil des enfants le matin: de 07h30 à 09h00
- Horaire des activités: de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Horaire du repas: de 12h00 à 13h30
- Horaire de retour avec les familles: de 16h00 à 18h30

3.4. HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'AVORIAZ

- Horaire d'accueil des enfants le matin: de 08h00 à 09h30
- Horaire des activités: de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Horaire de repas: de 12h00 à 13h30
- Horaire des retours avec les familles: de 16h00 à 18h30

4.4. LES SORTIES ET RETARDS

- Les horaires des accueils du matin et du soir peuvent varier suivant les sorties proposées par l'équipe d'animation, les familles en seront informées en amont.
- Les arrivées ou les sorties en dehors des heures réglementaires, se feront en accord avec la responsable du service et une autorisation écrite des familles sera nécessaire.
- Une autorisation de sortie doit être signée pour permettre à l'enfant de 6 ans et plus de quitter l'accueil de loisirs non accompagné. Ce document est disponible auprès des animateurs.
- Si une personne non mentionnée sur le portail famille vient chercher un enfant, elle devra **IMPERATIVEMENT** présenter une autorisation signée par les représentants légaux qui sera remis à l'équipe d'animation et présenter une pièce d'identité.
- L'équipe d'animation, peut ne pas remettre un enfant à un adulte autorisé dans l'hypothèse où les conditions ne sembleraient pas être rassemblées pour que l'enfant soit en parfaite sécurité. L'équipe peut alors contacter les autorités compétentes face à cette situation.
- En cas de retard, les parents sont tenus d'informer l'équipe d'animation avant l'heure de fermeture.
- Tout retard répétitif fera l'objet d'un courrier et/ou d'une pénalité financière (détail dans le paragraphe 6.6.)
- En cas de retard important et dans l'impossibilité de joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, l'équipe pourra faire appel aux autorités compétentes (police municipale, gendarmerie) qui seront amenées à prendre en charge l'enfant.

5.4. LES ANIMATIONS

L'accueil de loisirs a vocation à offrir un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à l'épanouissement et à l'enrichissement personnel de chaque enfant. Un projet pédagogique annuel est élaboré par l'équipe d'animation. Ce document est disponible sur demande.

Un planning d'activité est proposé pour chaque période (mercredis et vacances scolaires). Il peut être modifiable à tout moment en fonction des besoins de l'organisation du centre, des enfants et de la météo.

5. MODALITÉS PROPOSÉES DU RESTAURANT SCOLAIRE

1.5. GÉNÉRALITÉS

- Ce service est proposé aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Morzine/ Avoriaz, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.
- Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe par l'équipe d'animation pour aller au réfectoire. Il y a un réfectoire dans chaque école.

2.5. MENUS ET REPAS GÉNÉRALITÉS

- Le repas est un moment de détente et d'éducation, les enfants se doivent de goûter ce qui est proposé (sauf contre-indication).
- La société Leztroy conçoit et prépare les repas et les goûters. Les menus sont disponibles sur le site de la mairie à la rubrique "ENFANCE". Ils sont également affichés dans les écoles.
- Les régimes spécifiques (sans porc et/ ou sans viande) sont acceptés à condition de prendre contact avec la responsable du service pour pouvoir ou non le mettre en place.

3.5. LES RÈGLES DE VIE

- Le service de restauration collective ne peut-être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel, l'alimentation. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes formulées par le personnel dans son ensemble. Les comportements inappropriés, ainsi que les jeux et jouets ne sont pas tolérés.
- Un règlement spécifique est écrit en début d'année scolaire avec les enfants et l'équipe d'animation.

6. TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES

6.1. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MORZINE

Quotient familial	Matin ⁽¹⁾	Soir					Total
	07h30/08h20	16h00/16h30	16h30/17h00	17h00/17h30	17h30/18h00	18h00/18h30	
QF <1000	17,00€	1,00€ ⁽²⁾	0,50€	0,50€	0,50€	0,50€	3,00€
entre 1001 et 2000	18,50€	1,50€ ⁽²⁾	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€	5,50€
QF >2001	20,00€	2,00€ ⁽²⁾	1,50€	1,50€	1,50€	1,50€	8,00€

6.2. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE D'AVORIAZ

Quotient famillial	Matin ⁽¹⁾	Soir				
	08h00/ 08h50	16h30/ 17h00	17h00/ 17h30	17h30/ 18h00	18h00/ 18h30	Total
QF <1000	17,00€	1,00€ ⁽²⁾	0,50€	0,50€	0,50€	2,50€
entre 1001 et 2000	18,50€	1,50€ ⁽²⁾	1,00€	1,00€	1,00€	4,50€
QF >2001	20,00€	2,00€ ⁽²⁾	1,50€	1,50€	1,50€	6,50€

6.3. RESTAURANT SCOLAIRE MORZINE/ AVORIAZ

Pas de quotient familial	Repas
Résident sur la commune Morzine/ Avoriaz	4,60€
Hors commune	5,90€

6.4. ACCUEIL DE LOISIRS DE MORZINE

Quotient familial	Accueil du matin à la ½ heure 07h30/ 09h00	Journée 09h00/ 16h00 sans le repas	½ journée 09h00/ 12h00 ou 13h30/ 16h00 sans le repas	Accueil du soir à la ½ heure 16h00/ 18h30	Repas
QF <1000	0,50€	12,00€ ⁽¹⁾	7,00€ ⁽¹⁾	0,50€	5,90€
entre 1001 et 2000	1,00€	15,40€ ⁽¹⁾	8,70€ ⁽¹⁾	1,00€	
QF >2001	1,50€	17,00€ ⁽¹⁾	9,50€ ⁽¹⁾	1,50€	
Hors commune	2,00€	20,00€ ⁽¹⁾	11,00€ ⁽¹⁾	2,00€	

6.5. ACCUEIL DE LOISIRS D'AVORIAZ

Quotient familial	Accueil du matin à la ½ heure 08h00/ 09h30	Journée 09h30/ 16h00 sans le repas	½ journée 09h30/ 12h00 ou 13h30/ 16h00 sans le repas	Accueil du soir à la ½ heure 16h00/ 18h30	Repas
QF <1000	0,50€	12,00€ ⁽¹⁾	7,00€ ⁽¹⁾	0,50€	5,90€
entre 1001 et 2000	1,00€	15,40€ ⁽¹⁾	8,70€ ⁽¹⁾	1,00€	
QF >2001	1,50€	17,00€ ⁽¹⁾	9,50€ ⁽¹⁾	1,50€	
Hors commune	2,00€	20,00€ ⁽¹⁾	11,00€ ⁽¹⁾	2,00€	

6.6. TARIFS SUPPLÉMENTAIRE

Enfin, dans un souci de maîtriser les éventuels abus qui peuvent avoir lieu dans le cadre de réservations tardives de l'enfant pour l'accueil et la restauration (non-respect du délai de sept jours) et également de retards à la récupération de l'enfant, c'est-à-dire au-delà de la fermeture du service à 18h30, ces manquements pouvant entraîner d'importants dysfonctionnements dans l'organisation du service en raison notamment du cadre réglementaire strict qui régit l'encadrement des enfants, la commune de Morzine/Avoriaz a souhaité mettre en œuvre un dispositif de pénalités aux tarifs suivants :

- réservation tardive à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs: **4,00€**
- réservation tardive à la restauration: **10,00€**
- retard: **4,00€**

Ces pénalités seront appliquées à compter du 3^{ème} manquement constaté et en supplément des tarifs de l'accueil et du repas.

SIGNATURES

La réglementation applicable à toute situation exceptionnelle, de type crise sanitaire, est susceptible de compléter ou de se substituer au présent document.

L'inscription au service enfance de Morzine implique le respect du présent règlement.

à Morzine, le

Le maire,
Jean François BERGER

Signature:

Signature du représentant légal:

Signature:

Nom:.....

Prénom:.....

Signature de l'enfant (6 ans et plus):

Signature:

Nom:.....

Prénom:.....